



CAMARET⁽¹⁾

Kamelet, Quamereuth, Cameret.

Sur cette pointe de la presqu'île de Crozon se voient plusieurs monuments importants des âges préhistoriques :

« Entre la pointe de Toulinguet et celle de Penhir, est un alignement composé de 41 pierres plantées se dirigeant du Nord au Sud sur une longueur de 600 mètres. Deux autres alignements parallèles entre eux, l'un composé de 12 pierres et l'autre de 14 viennent le rencontrer à angle droit vers son milieu. A l'Est, est un dolmen très mutilé ; à quelque distance, à l'Ouest, est un menhir de 1 m. 80 de hauteur ; on voit également près du moulin de Camarét deux dolmens mutilés » (2).

On y trouve aussi des traces de l'occupation Romaine.

« En Janvier 1863, dans le deuxième champ en remontant l'étang de Kerloc'h, Jean Alix trouva un vase de cuivre contenant 1,012 pièces d'argent des Empereurs romains, de l'an 69 à l'an 212 de l'ère chrétienne.

Au champ de *Is-parc-ar-boulen*, on aperçoit sous terre

(1) Voir la Notice très complète publiée récemment sur Camaret, par M. le chanoine Téphany.

(2) *Bulletin*, Soc. Arch. Fin. IV, p. 89.

les traces d'un long mur, et, à près de 100 mètres plus loin, dans le champ *Is-parc-cordier* se voient les ruines d'un vieil édifice parmi lesquelles des briques à rebord » (1).

Ces lieux furent d'abord sanctifiés par Riok, fils d'Élorn, qui, nous dit Albert Le Grand (2), à l'âge de 15 ou 16 ans, « ayant donné tout son bien aux pauvres, choisit pour sa retraite un rocher dans la mer à la côte de Cornouaille vers l'embouchure de la baie ou golfe de Brest, au rivage de la paroisse de Kamelet, lieu entièrement désert et écarté, ceint de la mer de toutes parts, fors aux basses marées qu'on en peut sortir et venir en terre ferme.

« Il entra en cette solitude environ l'an de salut 352, et y demeura 41 ans. Saint Guénolé ayant ouï parler de l'Ermite saint Riok l'alla voir en sa grotte, et apprit de lui qu'il y avait 41 ans qu'il faisait pénitence en ce lieu, se sustentant d'herbes et petits poissons qu'il prenait sur le sable au pied de son rocher, que quand il monta sur ce rocher il était vêtu d'une simple soutane, laquelle étant usée par longueur de temps, Dieu lui couvrit le corps d'une certaine mousse roussâtre, laquelle le garantissait de l'injure du temps.

« Saint Guénolé voyant Riok vieil et cassé, il le pria de venir avec lui en son monastère de Landtevennec, à quoi il s'accorda. Saint Guénolé l'ayant dépouillé de cette mousse lui donna l'habit de son ordre, et est chose bien remarquable que sa peau fut trouvée aussi blanche et nette que si elle eût toujours été couverte de fin lin et de soye; il mourut quelques années après en ce monastère en grande opinion de sainteté. »

En 1173, lorsque les comtes de Léon fondèrent l'abbaye de Daoulas, ils possédaient l'extrémité, tout au moins, de

(1) *Bulletin Académique de Brest*, 1864.

(2) *Vie des Saints*, p. 33.

la presqu'île de Crozon, car ils font donation au monastère des dîmes de Roscoatmael ou Roscanvel. Or, comme Camaret figure parmi les prieurés relevant de Daoulas, il est à supposer que le territoire de Camaret était compris dans la donation de la terre voisine. Toujours est-il que le port de Camaret relevait des princes de Léon qui y exerçaient un droit de coutume sur les marchandises qui y étaient débarquées. Nous l'apprenons par une ancienne pièce de 1335 reproduite par dom Morice (1) et citée d'une manière absolument inexacte par Ogé, dans son *Dictionnaire géographique*, article « Camaret » :

« Sachent tous que comme Jehan de Cuise, marchand ou garde sur les vins qui estoient en une nef appelée la nef Sainte-Marie-Magdelaine de la Paoule (2), Martin, enseigne maistre d'icelle nef eut (esté) achaisonné (*accusé*) de noble homme Monsour Hervé de Léon, chevalier par sa court d'avoir debatue la costume, audit noble homme de la dite nef au port de Camaret, disant que il ne devoit avoir que 16 deniers, et avoir esté en plusieurs nefs, leur disant que ils ne devaient rien costumer; par quoi la dite costume estoit troublée, et depuis o tout estoit venu en la terre au dit seignour et avait pris et porté des biens à es sougietz audit seignour et avoir naffré et batu Monsour Guillaume Garent, prêtre en l'église de Camaret, costumer pour le dit noble homme o scavance de gens, et de ce fait avoir esté arresté et mis à reson, et avoir dedit les dits proposez, et de cen avoit été prouvé et jugie à vaincu (*convaincu*) dont par ladite vaincue, il se mit en la volonté audit noble homme, lequel par sa grâce tant pour l'amende que pour la pollution de l'église, et pour l'amende audit prestre que pour tout, le pardonna pour 8 tonneaux de vin contenus en la dite nef.

(1) *Preuves*, 1 col. 1375.

(2) Ogé fait de cette nef ou navire, la nef de l'église de Camaret.

« Item, comme ledit maistre d'icelle nef eut esté aussi achaisonné (*accusé*) dudit noble homme avoir forcé la costume audit noble homme audit port, et avait esté par la Court de ce mis à réson et jugié que la nef et toute denrée était audit noble homme à faire sa volonté par ladite force et maufaiture (*méfait*) et ce estoit ainsi jugié et déclaré par la Court audit noble homme et agréé dudit marchand, comme celui marchand le connut en nostre dite Court, connaissant que ledit noble homme lui avait fait la grâce de ladite nef et denrée et lui avait pardonné ladite forfaiture de sa grâce, fors qu'il avait reçu desdits vins, trois tonneaux à valoir en somme. Lesdits Jahan et Martin dempuis en nostre Court de Lesneven en droit personnellement établis, eux souzmettant à la juridiction de nostre Court quant à toutes les choses ci-écrites et qui s'ensuivent, reconnurent et confessèrent tous les proposez audit noble, comme ci-dessus sont déclarez et estre vraiz vers eux, et que ils avaient fetes les choses et excez ci-dessus ditz et gréèrent tenir et accomplir toutes les choses dessus dites comme ceux qui firent partie desdiz excez, comme ils le connurent en nostre dite Court et gréèrent de leur bonne volonté non contrains et parforcés en nostre dite Court payer au dit noble homme à sa requeste, non contrestant amande sus-donnée par assomet les choses dessus dites, la value de ladite nef et le remanant des dits vins, comme les choses qui étaient en la volonté dudit noble homme, et quant à toutes les choses dessus dites, tenir, fournir et loyaument accomplir sans jamès venir encontre; lesdits Jahan et Martin en ladite nostre Court à Lesneven, comme il appartient à chacun d'eux, s'obligèrent et tous leurs biens, tant en mer qu'en terre, audit noble homme et à son commandement.

« Fait le vendredy après la Circoncision de Notre-Seigneur, l'an de grâce mil trois cent trente et cinq. »

En 1336, le 1^{er} de l'an tombait un mardi, le vendredi suivant, date de cette pièce, est donc le 4 Janvier 1336 (nouveau style).

Dans une enquête ouverte en 1410 pour établir les droits des seigneurs de Léon sur le havre de Camaret, un témoin âgé de 66 ans, Guillaume Riou, déclare (1) « qu'il a ouï dire des anciens, qu'au temps d'Hervé de Léon, il y eut un vessel d'estrange país, qui posa à l'ancre au port de Camaret et s'en départit du port sans payer le devoir d'ancrage audit seigneur, et ouy dire que celui vessel fut tant poursuivi qu'il fut prins et rendu audit seigneur dans le havre de Landerneau, devant son manoir de Guoeslet-forest où il pourist. »

La Chronique de Saint-Brieuc (2) nous apprend encore que le mardi 16 Décembre 1402, Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, quitta Nantes pour se rendre au port de Camaret « *usque ad portum vulgariter nuncupatum Quamereuth Crauzon* », où elle trouva l'attendant depuis plusieurs jours la flotte d'Henri, duc de Lancastre, roi d'Angleterre; elle y monta le samedi 13 Janvier 1403, et le lendemain, dimanche, avant le jour, la flotte mit à la voile; mais immédiatement s'élève une effroyable tempête, les navires sont dispersés; enfin, après cinq jours d'angoisse, ignorant où ils se trouvaient et croyant naviguer vers le port de Hantonne, ils étaient jetés sur les côtes de la Cornouaille anglaise, ne pouvant se soutenir, tant ils étaient excédés de fatigue, mais heureux pourtant d'avoir échappé au péril de la mer.

Le 7 Février suivant, Jeanne de Navarre épousait Henri de Lancastre, et le 25 du même mois elle était couronnée à Londres reine d'Angleterre.

(1) Morice, *Preuves*, II, 870.

(2) Id., *Ibid.*, I, col. 87.

Sans parler des troubles de la Ligue dont un des plus émouvants épisodes se passa tout près de Camaret au siège de Roscanvel, Camaret reçut en 1654, dit M. Le Jean (1), la visite d'une flotte anglo-hollandaise « qui jeta à terre une troupe de débarquement, les gardes-côtes se replièrent d'abord, puis aidés de renforts accourus des paroisses environnantes ils revinrent à fond de train sur les anglo-bataves et balayèrent tout dans la mer. Un transport hollandais monté par 400 hommes fut coulé à fond, l'ennemi perdit en tout de 13 à 1,500 hommes ».

Ogé parle d'une autre descente des Anglais, en 1694, le 16 Juin, « mais ils furent taillés en pièce par 200 hommes de la marine et 30 gentilshommes bretons ».

Les armes attribuées à Camaret par M. Le Men sont : *une barque à voiles éployées d'hermines accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tour en pointe* (2).

CHAPELLE DE N.-D. DE ROCAMADOUR

Au rôle des décimes cette chapelle est appelée Rosmadou, et au procès-verbal de visite épiscopale en 1782, Rochemadou. N'y avait-il pas quelque analogie entre le nom de cette chapelle et celui de Notre-Dame de Rocamadour, en Quercy ? Le 9 Décembre 1856, M. Pasquet, recteur de Camaret, écrivait à M. du Marc'hallach à ce sujet : « M. Cadiergues, chanoine de Cahors, étant venu prêcher le Carême à Brest, il y a à peu près 20 ans, et ayant entendu parler de ma chapelle, est venu la visiter avec M. Graveran, curé de Brest, et il m'a dit qu'elle ressemblait beaucoup à l'antique chapelle du Quercy, et que ma statue de Marie, qui n'est pas belle, il s'en faut, avait la

même forme et la même pose que celle du Quercy, d'où je conclus que la dévotion et la confiance des marins qui affluent de toute part à Camaret, à Notre-Dame de Rocamadour, a donné lieu à l'érection de ma chapelle à Camaret. » M. le chanoine Téphany, après une minutieuse enquête, a établi, dans sa *Notice sur Camaret*, que la fondation de Notre-Dame de Rochemadou de Camaret est bien une importation de l'antique dévotion du Quercy à Notre-Dame de Rocamadour, protectrice des marins. (Voir *Notice sur Camaret* et la bulle, publiée par M. le chanoine Téphany dans le *Bulletin de la Commission diocésaine*, accordant des indulgences à une chapelle de Notre-Dame de Rocamadour, dans une paroisse du diocèse de Quimper, qui ne pourrait être que Camaret-sur-Mer.)

Le vénérable M. du Marc'hallach qui avait entrepris, en 1856, une monographie du culte de Marie dans notre diocèse, nous a laissé quelques notes sur le pèlerinage qu'il fit à la chapelle de Rocamadour de Camaret. Nous les donnons ici, sûr qu'on y retrouvera un écho de son style plein de charme et de jeunesse :

« A l'extrémité du Sillon, dit-il, un humble clocher surmonte une petite chapelle. J'ai voulu faire, en traversant la baie, mon pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour. Un vieux marin à barbe s'offrit pour me servir de pilote, je montais dans sa barque avec deux matelots dont l'un Guillaume Laporte, à chapeau de toile ciré, servait dans la marine impériale.

« Notre piloté et le second marin se découvrirent et tant qu'ils furent par le travers de la chapelle, ils prièrent la Vierge. Guillaume occupé d'une manœuvre avait gardé son chapeau ciré : « Matelot, lui dit le vieux marin en remettant son béret de laine, est-ce que les *nouvelles casques* sont si calés que ça sur le toupet aujourd'hui le jour ?

(1) *Association bretonne*, 1851, p. 139.

(2) *Bulletin*, VI, page 17.

— « Père Souben, reprit le jeune homme qui n'avait pas eu le temps de devenir grand philosophe, vous venez de faire une manœuvre qui ne se pratique pas à bord de l'*Armide* sur laquelle je viens de faire le tour du monde.

— « A bord de l'État, tu marchais au sifflet, à bord de l'*Espérance*, on doit faire comme le contre-maitre, et s'il y en a qui ne veulent pas courir la même bordée, ils iront chercher du sillage ailleurs, et il ne sera pas dit qu'un porte-malheur montera l'*Espérance*.

« Le matelot se tut, nous touchions au Sillon et, débarqué, je montais la grève vers la chapelle, lorsque je vis mes compagnons s'arrêter sur le bord de la mer, saisir de chaque main un gros galet et le lancer vers le haut de la falaise, et je me promis d'avoir plus tard, l'explication de cette cérémonie qui m'intrigua singulièrement.

« Nous visitâmes la chapelle toute remplie d'ex-voto ; elle a presque détrôné Saint-Rémi, car le Recteur désertant l'église paroissiale y vient pour ainsi dire chaque matin, depuis 25 ans, y dire la messe, excepté le dimanche, et il n'est pas rare d'y voir les pèlerins, encore tout mouillés de l'eau de la tempête, venir dévotement assister à l'office et accomplir leur vœu...

« En repassant sur la grève pour nous rembarquer, nos matelots recommencèrent leur manœuvre et lancèrent des galets vers la chapelle de Rocamadour.

— « Pourquoi, dis-je à notre vieux pilote, jetez-vous des pierres à Notre-Dame ?

— « N'entendez-vous pas, me dit-il, le vacarme que fait la mer autour de nous ? Si une force surnaturelle ne retenait ces pierres au rivage, il y a longtemps que le Sillon serait emporté. On dirait quelquefois que tous les démons de l'enfer sont déchaînés sur la falaise ; alors quand nous descendons à terre nous rejetons vers le haut les pierres que la mer roule vers le bas ; je sais bien que

nous ne pouvons rien contre elle, mais Notre-Dame voit le désir que nous avons de garder son sanctuaire, elle nous aide, et malgré les cinq cent mille diables, les pierres ne s'en vont pas.

— « Ne voyez-vous pas, père la Soupe, dit notre philosophe, le marin de l'État, que ce sont les remous qui renouvellent dans le calme les dunes que la mer démolit pendant les tempêtes ? — Père la Soupe lui jeta un regard de mépris.

— « C'est sans doute aussi les remous qui empêchèrent le capitaine Lancelot de quitter la baie par une forte brise d'Est et le cloua sur place comme s'il avait été mouillé par la quille.

« Je demandais l'histoire du capitaine Lancelot.

— « Oh, me dit le père Souben, c'était un philosophe, il était venu à Camaret pour charger, mais n'ayant pas trouvé de fret, il s'imagina de prendre son lest avec les galets du Sillon. C'est un joli lest qu'il dit ; bien que dirent les vieux, nous allons voir combien de nœuds qu'il filera avec son joli lest. Effectivement il appareille, ventait bonne brise, voilà qu'il porte grand largue, il double Notre-Dame de Rocamadour ; tous les patrons sont rangés sur le port, un vieux tire sa lunette : t'as pas besoin de lunette, mon vieux, que je lui dis. En effet, à deux encâblures de la chapelle se tenait le brick, toutes voiles dehors, sans une ralingue, la brise soufflait, les mâts craquaient, mais le brick ne bougeait pas plus qu'un corps mort. Quand le capitaine voit ça, il ordonne de virer et il vint rapporter son lest sur le Sillon, et la corde au cou demanda excuse à Notre-Dame de Rocamadour ; puis s'embarquant, la conscience tranquille, il put quitter le port, mais en ayant soin de tirer son chapeau en passant par le travers de la chapelle. »

La chapelle de Notre-Dame de Rocamadour se compose

d'une nef et de deux bas-côtés, formant cinq travées et donnant 25 mètres de longueur intérieure sur 13 m. 50 de largeur. Toute son architecture indique la fin de la période ogivale. La porte de la façade Ouest, sous le clocher, est particulièrement ornée et caractéristique de cette époque, et correspond bien à la date qui est gravée au côté gauche :

*L'an mil cinq cent XXVII
fut fondée la chapele
Notre-Da^e Roc....*

Le clocher a dû être reconstruit, car la base surgissant du pignon porte cette inscription :

**M^{re} KAVDREN : RECTEUR (1)
CVRE 1685 PALUD**

La balustrade qui la couronne, ainsi que la chambre de la cloche, ont bien les caractères du xvii^e siècle, tandis que la flèche est gothique, c'est la flèche primitive reconstituée sur cette construction postérieure.

Actuellement la flèche est découronnée et la balustrade presque entièrement renversée. C'est, dit-on, l'effet d'une canonnade, lors d'une défaite des Anglais dans la baie de Camaret, le 18 Juin 1694.

Les murs latéraux de cette chapelle sont bas à proportion de la grandeur de l'édifice, les contreforts sont trapus ; on voit que la construction a été faite en vue de bien résister aux vents de mer.

A l'intérieur, sur le côté Midi de la nef, se lit cette inscription :

**M : JO : KAV : R (2)
HE : TORREC : F
1647**

(1) C'est Missire Alain Keraudren, recteur de 1671 à 1713.

(2) M. Joseph Keraudren, recteur 1640-1649.

Dans la sacristie est maintenant reléguée l'ancienne statue vénérée de *Notre-Dame de Rochemadour* ; elle est en bois, haute de 1 m. 10 et représente la Vierge couronnée, portant l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe longue. Les draperies sont du xvi^e siècle.

La chapelle de Rocamadour, non aliénée pendant la Révolution, servit de dépôt pour l'artillerie sous l'Empire, mais en 1814, l'ouverture de la chapelle fut réclamée comme nécessaire au culte, lorsque l'église paroissiale fut en réparation. La pétition ajoutait : « elle est, d'ailleurs, l'objet d'une vénération toute particulière, non seulement pour les habitants de Camaret, mais encore pour les fidèles des paroisses voisines ; ils ont été profondément affligés d'avoir été privés, pendant la Révolution, de la consolation de visiter cette chapelle et d'y déposer leurs vœux ». Cette pétition fut écoutée, et, par ordonnance du 22 Juillet 1818, la chapelle de Rochemadou fut rendue au culte.

L'ÉGLISE

L'église paroissiale, dédiée à Saint-Rémi, fut reconstruite vers le milieu du xviii^e siècle. A cette occasion, le général accorda des droits de bancs aux paroissiens qui s'étaient signalés par leur générosité. Nous le savons par la délibération suivante, conservée aux Archives départementales :

« L'an 1742, le 26 d'Août, s'est assemblé le corps politique de la paroisse de Camaret avec M. le Recteur, dans la sacristie de la dite paroisse, lieu ordinaire des délibérations et ont jugé à propos, sous le bon plaisir de Madame la comtesse de Châteaurenau et dame supérieure, qu'en égard aux grands biens que, noble homme Joseph Torrec, sieur de Bassemaison, insigne bienfaiteur de la nou-

velle église de Camaret, a dépensés pour la faire bâtir, il lui fallait accorder et à sa postérité, pour toujours, un banc où il y aurait place pour six personnes, moyennant cependant une petite reconnaissance de six sols tournois par an à la Saint-Michel, et, étant présent, l'a accepté, s'y est obligé et a signé.

« S'est aussi présenté, noble homme Jean Téphany, du port de Camaret, cy-devant bienfaiteur de la susdite église, qui a fait offre de nouveau de payer tout le maçonage de la sacristie du côté du Midy, et de payer une reconnaissance de cinq sols, par an, à chaque Saint-Michel, moyennant qu'on lui accorde une place de 5 pieds en quarré, en bas et à l'entrée de la chapelle du Nort de la sus dite église, et, étant présent, a accepté, s'y est obligé et a signé. Ont aussi jugé qu'il fallait avoir égard aux bienfaits du sieur Nicolas Le Moign. Les sus dits délibérants ont encore délibéré qu'il convenait d'accorder des places aux habitants, de 2 pieds en quarré chacune, moyennant une somme de 60 livres une fois payée, ou bien de 30 sols de rente, payable à chaque Saint-Michel, et, faute de paiement, il serait permis, un mois après la Saint-Michel, de louer les sus dites places à quelques autres, à la volonté du sieur Recteur et du fabrique en charge. »

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Le Marchand, recteur	7 ^l
La Fabrice.....	8 ^l 10 ^s
Notre-Dame de Rosmadou.....	11 ^l

Comme structure, l'église paroissiale se compose d'une nef sans bas-côtés, d'un transept et un sanctuaire carré.

Les statues anciennes sont celles de saint Rémi, le

patron, Notre-Dame de Pitié, saint Nicolas et sainte Marguerite. On y voit également six tableaux ou peintures : Notre-Dame du Rosaire, saint Corentin, saint Pierre, l'Ange gardien, baptême de Notre-Seigneur.

Dans le cimetière est une croix ancienne ayant des extrémités fleuronées et un croisillon qui portait autrefois les statues de Notre-Dame et de saint Jean. Au pied du fût est une inscription gothique à peu près illisible. Devant et derrière sont deux écussons : L'un porte les 9 macles des Rohan, l'autre porte une *fasce accompagnée de 3 trèfles, 2 en chef et une en pointe*, qui aurait pu appartenir à la famille Le Goarant de Tromelin, dont les armes sont *d'or à la fasce de sable accompagnée de 3 trèfles de même*, si cette famille avait été possessionnée en Camaret ou Crozon.

CHAPELLE SAINT-THOMAS

Ancienne chapelle existant sur le port, ruinée au commencement du xvii^e siècle, tout porte à croire qu'elle était sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry, titulaire du prieuré de saint Thomas de Landerneau, dépendant comme celui de Camaret de l'abbaye de Daoulas. Cette chapelle, reconstruite au xviii^e siècle dans le cimetière de l'église de Camaret, a servi de lieu de réunion pour le général, puis d'ossuaire.

RECTEURS-PRIEURS DE CAMARET

1335. Guillaume Garrent.
 1506. 30 Juin, présentation, comme prieur, de Frère Yves Normant, par l'abbé de Daoulas ; il permute son bénéfice avec le prieur de Saint-Thomas de Landerneau, en 1510.

1512. 21 Novembre, Frère François Le Deduier est pourvu.

1540-1547. Frère Jehan Bernard.

1557-1582. Frère Nicolas Jehan.

1587. Pascomes Donval.

1630-1639. François Cornec.

1640-1649. Joseph Keraudren.

1671-1713. Alain Keraudren.

1713-1741. Alain Le Gallou.

1741-1757. François Hélias.

1757-1769. Rigolou.

1769-1792. Marchand.

En 1791, M. Marchand et son vicaire, M. Troniou, refusèrent le serment. Le 6 Novembre 1791, M. Marchand était signalé par M. Le Dall, maire, comme ayant refusé absolument de lire le mandement de l'Évêque du Finistère, s'appuyant sur ce qu'il ne le reconnaît pas pour évêque. Au mois de Mai 1793, il était interné à la communauté de Kerlot, à Quimper. Il ne semble pas que, pendant la Révolution, Camaret ait possédé un curé constitutionnel; nous lisons, en effet, dans un rapport de l'agent du canton de Crozon, à la fin de 1799 (L. 93) : « à Camaret, l'esprit public est généralement bon. Très peu regrettent l'ancien régime; nous n'avons qu'un prêtre constitutionnel, qui est à Roscanvel, et un septuagénaire inconstitutionnel à Camaret, mais qui s'abstient de toutes fonctions ». Ce vénérable septuagénaire devait être, pensons-nous, M. Marchand, qui mourut avant la réorganisation du culte après le Concordat.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

De 1802 à 1808, la paroisse de Camaret, privée de pasteur, était desservie par un vicaire de Crozon, et le 10 No-

vembre 1805, M. le Curé de Crozon demandait qu'on nommât recteur de Camaret M. Carn, vicaire de Crozon, chargé de ce service; mais ce ne fut qu'en 1808 qu'on y nomma M. Clérec, qui vers cette époque composa et fit éditer, chez Barazer, à Quimper, un catéchisme breton en vers, sous forme de cantique.

1808-1818. Jean-Marie Clérec.

1816-1819. Yves Le Pape, de Lopérec.

1819-1821. Guillaume Crassin, de Plougouven.

1821-1833. Guillaume Kerusec, de Plouénan.

1833-1864. Victor Pasquet, de Oudon (diocèse de Nantes).

1864-1879. Jean-Marie-Victor Corcuff, de Saint-Mathieu, Quimper.

1879-1886. Jean-François-Marie Le Bras, de Lopérec.

1886-1888. Raymond-Victor Bourlé, de Quimper.

1888-1893. Jacques-Marie Colin, de Lambézellec.

1893-1900. Jean-Pierre Le Férec, de Saint-Thégonnec.

1900-1902. Guillaume Hingant.

1902. Joseph Le Bras.

VICAIRES

1861. Victor Corcuff.

1866. Jean-François Le Bras.

1873. Mathias Diraison.

1876. Félix d'Amphernet.

1878. Jean Kerlidou.

1880. Jean-Marie Le Gall.

1883. Yves Roudaut.

1886. Jean-Marie Le Moal.

1889. Jean-Joseph Maurice.

1890. Jean-Marie Caroff.

1896. Alain-Marie Saillour.

1899. Joseph Guirriec.

FAMILLES NOBLES

Rousselet, marquis de Châteaurenault, (originaire de Touraine), sieur de Camaret; François-Louis, vice-amiral et maréchal de France, épousa en 1684 Marie-Anne-Renée de la Porte, dame d'Artois et de Crozon (COURCY); il portait : *d'or au chêne arraché de sinople, englanté d'or.*

De la Porte, marquis de Poulmic et sieur de Camaret : *de gueules au croissant d'hermines.*
